

déi Lénk

Nathalie Oberweis

Députée

Luxembourg, le 27 octobre 2022

Concerne : Cannabis récréatif

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question suivante à Madame la ministre de la Justice.

Le ministre allemand de la Santé, Karl Lauterbach, a présenté les grandes lignes d'une légalisation éventuelle du cannabis en Allemagne lors d'une conférence de presse le 26 octobre 2022.

Par exemple, on peut lire qu'il est prévu que la vente sera possible dans les magasins spécialisés agréés – accès réservé aux personnes de plus de 18 ans – et éventuellement dans les pharmacies, que l'achat et la possession de 20 à 30 grammes maximum de cannabis récréatif pour un usage personnel seront dépenalisés, indépendamment de la teneur concrète en THC, ainsi que la culture personnelle privée sera autorisée dans une mesure limitée – trois plantes à fleurs femelles par personne majeure.

Dans ce contexte, je voudrais poser les questions suivantes à Madame la Ministre de la Justice.

- 1) Est-ce qu'il y a eu et est-ce qu'il y a toujours des échanges entre les autorités publiques allemandes et luxembourgeoises sur la légalisation du cannabis récréatif ?
- 2) Comment la ligne directrice proposée par l'Allemagne est-elle évaluée par vos services ?
- 3) Est-ce que le gouvernement juge opportun une harmonisation des projets de législation luxembourgeois et allemands ? Est-il prévu de modifier le projet de loi numéro 8033 en ce sens ?

Avec mes salutations respectueuses,



Nathalie Oberweis

Députée



Réponse commune de Madame la Ministre de la Santé, Paulette Lenert et de Madame la Ministre de la Justice, Sam Tanson, à la question parlementaire n° 7086 du 27 octobre 2022 de Madame la Députée Nathalie Oberweis concernant le "Cannabis récréatif".

1) Est-ce qu'il y a eu et est-ce qu'il y a toujours des échanges entre les autorités publiques allemandes et luxembourgeoises sur la légalisation du cannabis récréatif ?

Au cours des dernières années, il y a eu de nombreux échanges entre les autorités publiques allemandes et luxembourgeoises sur la réglementation du cannabis à usage non médical, tant au niveau bilatéral qu'au niveau multilatéral, notamment dans le cadre des réunions mensuelles du groupe horizontal « Drogue » (« GHD ») du Conseil de l'Union européenne.

En 2019, une délégation luxembourgeoise composée de représentants du ministère de la Santé et du Ministère de la Justice s'est rendue à Berlin afin de présenter les mesures de réglementations portant sur le cannabis à usage non médical à l'ancienne Déléguée du gouvernement fédéral allemand aux questions de drogues et de toxicomanie.

En avril 2022, a eu lieu une rencontre et un échange en la matière entre l'actuel Délégué du gouvernement fédéral allemand aux questions de drogues et de toxicomanie et le Coordinateur National Drogues du Grand-Duché de Luxembourg, en marge de la réunion des Coordinateurs Drogues de l'UE à Paris, sous Présidence française.

Le 15 juillet 2022, une consultation de haut niveau sur la réglementation du cannabis à usage non médical entre l'Allemagne, Malte, les Pays-Bas et le Luxembourg a d'ailleurs eu lieu au Château de Senningen. Afin de pouvoir élaborer une déclaration conjointe, de nombreux échanges ont eu lieu en amont de ladite consultation.

En juin 2022, un représentant du ministère de la Santé a participé à une audition d'experts sur les expériences internationales à Berlin, faisant partie du processus de consultation allemand „*Cannabis – aber sicher!*“. Ce processus, initié par l'actuel Délégué du gouvernement fédéral allemand aux questions de drogues et de toxicomanie, a notamment servi à l'élaboration des « *grandes lignes d'une légalisation éventuelle du cannabis en Allemagne* » citées par Madame la Députée. Ces échanges se poursuivent sur une base continue.

Par ailleurs, Madame la Ministre de la Santé, Paulette Lenert et Madame la Ministre de la Justice, Sam Tanson, ont échangé à plusieurs reprises sur le sujet de la réglementation du cannabis à usage non médical avec leurs homologues allemands.



2) Comment la ligne directrice proposée par l'Allemagne est-elle évaluée par vos services ?

Nos services impliqués suivent de près les développements allemands en la matière en misant sur la coopération étroite et constructive avec nos homologues. L'évaluation des mesures récemment présentées par les autorités allemandes est en cours et ceci à la lumière des défis et questionnements communs.

3) Est-ce que le gouvernement juge opportun une harmonisation des projets de législation luxembourgeois et allemands ? Est-il prévu de modifier le projet de loi numéro 8033 en ce sens ?

Il serait utile que nos législations s'agencent autour des mêmes principes et objectifs tout en tenant compte du contexte propre à chaque pays.

Le gouvernement luxembourgeois a décidé de procéder par étapes en vue de la réglementation du cannabis à des fins non médicales.

Il est d'ailleurs renvoyé au projet de loi n° 8033, qui constitue la première étape en matière de réglementation de l'accès au cannabis à des fins non-médicales.

Lors d'une deuxième étape, un avant-projet de loi sera élaboré afin de réglementer la production, la distribution et la vente de cannabis à usage non-médical. À l'heure actuelle, la priorité est accordée à l'élaboration d'un cadre légal pour la production à l'échelle nationale de cannabis médical. Ce n'est qu'après le dépôt de ce cadre légal que les travaux de la deuxième phase de la législation sur le cannabis à usage non-médical commenceront.

Compte tenu de ce qui précède, il n'est actuellement pas prévu de modifier le projet de loi n° 8033.

Luxembourg, le 25 novembre 2022

La Ministre de la Santé
(s.) Paulette Lenert